

Programme Environnement- Plage

AIDE-MÉMOIRE

Le suivi de la qualité des eaux de baignade des plages est important. Il assure une meilleure connaissance de la qualité de l'eau, une meilleure gestion de cette eau et une plus grande protection de la santé des baigneurs.

Environnement-Plage est un programme **volontaire** de surveillance de la qualité bactériologique des eaux de baignade du Québec.

Il a pour but d'informer la population de la **qualité bactériologique des eaux de baignade des plages publiques** du Québec, afin d'aider les baigneurs à faire un choix judicieux et sécuritaire parmi les sites à fréquenter.

UN PROGRAMME SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Les directions régionales du Contrôle environnemental du Québec ont pour mandat d'assurer la mise en œuvre du programme Environnement-Plage. Le Ministère offre le **service d'échantillonnage et coordonne les activités du programme**.

Il collabore avec les exploitants des plages et mène une action coordonnée avec le monde municipal, les [directions de santé publique](#) et la [Régie du bâtiment du Québec](#).

RESPONSABILITÉS DE L'EXPLOITANT DE PLAGE

- Offrir à sa clientèle une eau de baignade de qualité.
- Faciliter le travail des représentants du Ministère et des différents partenaires du programme.
- Participer à la transmission de l'information à sa clientèle, en installant, à la vue de tous, l'**affiche officielle** (plage ouverte, plage fermée) fournie par le Ministère.

PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE

Sous réserve des conditions climatiques régionales et de la période d'ouverture des plages, la campagne d'échantillonnage se déroule durant la saison estivale, de la **mi-juin à la fin août**.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Plage publique.
- Plage sécuritaire au sens du [Règlement sur la sécurité dans les bains publics](#) (présence de sauveteurs, délimitation de l'aire de baignade par des bouées, etc.).
- Plage ne faisant l'objet d'aucune désinfection chimique.
- Engagement de l'exploitant à assumer les coûts d'analyse.

INDICATEURS DE LA QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE

Les indicateurs *E. coli* et entérocoques sont respectivement utilisés en eau douce et en milieu marin. La classification de la qualité bactériologique de l'eau de baignade est basée sur les concentrations de ces microorganismes.

Qualité de l'échantillon prélevé	Moyenne arithmétique <i>E. coli</i> /100 ml (eau douce)	Moyenne arithmétique Entérocoques/100 ml (milieu marin)
Excellente (cote A)	≤ 20	≤ 5
Bonne (cote B)	21-100	6-20
Passable (cote C)	101-200	21-35
Polluée (cote D)	≥ 201	≥ 36

FRÉQUENCE D'ÉCHANTILLONNAGE MINIMALE

La fréquence d'échantillonnage s'appuie principalement sur les résultats d'analyse de la dernière année où une plage a été échantillonnée. La médiane des résultats d'analyse de la dernière année détermine la catégorie annuelle de la plage participante.

Catégorie de plages	Fréquence minimale d'échantillonnage annuel
Classe A (excellente)	2 fois
Classe B (bonne)	3 fois
Classe C (passable)	5 fois
Classe D (polluée)	5 fois
Nouvelle plage	5 fois

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Aux exploitants de plages :

- Réaliser une **enquête relative à la sécurité et à l'hygiène du milieu (ESHM)** pour évaluer les sources potentielles de contamination (notamment pour les nouvelles plages et les plages en milieu urbain).
- Mettre en place un **protocole de fermeture préventive** en cas de fortes pluies lorsque la plage est dans un milieu susceptible d'être contaminé par des rejets urbains en temps de pluie ou par des eaux de ruissellement contaminées.
- Effectuer le **suiti de la qualité bactériologique** de l'eau de baignade.
- Rechercher et **corriger les sources de contamination** de l'eau de baignade, particulièrement dans le cas d'une cote D (plage polluée).

Aux usagers :

- S'informer de la qualité des eaux de baignade des plages auprès des exploitants ou sur le [site Web](#) du Ministère.
- Fréquenter les plages qui font le suivi de la qualité de leurs eaux de baignade.
- Adopter de [bonnes pratiques de baignade](#).

POUR PLUS D'INFORMATION

Programme Environnement-Plage

www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/env-plage/

Guide d'application

www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/env-plage/Guide-application.pdf

Bonnes pratiques de baignade

www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/env-plage/affiche-bonnespratiques.pdf

Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada - Santé Canada

www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/recommandations-sujet-qualite-eaux-utilisees-fins-recreatives-canada-troisieme-edition.htm

DIFFUSION DES RÉSULTATS DE LA QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE

Dès leur obtention, les résultats d'analyse sont transmis à l'exploitant. Le Ministère publie également les cotes de qualité bactériologique des plages sur son [site Web](#) et s'assure de sa mise à jour quotidienne.

Dans le cas d'une cote D (plage polluée)

- Le Ministère communique immédiatement l'information à l'exploitant et à la municipalité.
- L'exploitant appose l'affiche (plage fermée) fournie par le Ministère.
- Le Ministère diffuse dans les plus brefs délais un communiqué de presse de fermeture et publie la nouvelle cote (D) sur son [site Web](#).
- **La municipalité interdit l'accès à la plage en vertu de l'article 83 de la Loi sur la qualité de l'environnement.**
- L'exploitant de la plage entreprend des démarches pour identifier les sources de contamination et les correctifs à apporter. Le Ministère peut apporter un soutien technique et scientifique au besoin.
- **L'exploitant procède à la réouverture de la plage si une meilleure qualité de l'eau (cote A, B ou C) est confirmée à la suite d'un autre échantillonnage réalisé par le Ministère.**
- Le Ministère informe la municipalité et diffuse dans les plus brefs délais un communiqué de presse de réouverture et publie la nouvelle cote (A, B ou C) sur son [site Web](#).

Le Ministère exerce une surveillance accrue de la plage, notamment en allant échantillonner ses eaux de baignade dans les jours suivants la réouverture.

Coordonnées des bureaux régionaux du Ministère

www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm

Coordonnées des directions régionales de santé publique :

www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/liste-directeurs-santepub.pdf

Construction et sécurité des lieux de baignade :

www.rbq.gouv.qc.ca/domaines-dintervention/lieux-de-baignade.html